



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23/01/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 30/01/2019 Et Publication ou notification du :30/01/2019

L'an 2019, le 23 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riailly s'est réuni à la Mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/01/2019.

**Présents** : M. CHEVALIER Patrice, Maire, Mmes : BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, CAHIER Yvonne, DEROUIN Florence, GUILLET Muriel, JACQUES Morgane, TESTARD Marine, THOMAS-PIET Sylvie, MM : DRAPEAU Michel, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GUERIN Patrick, LINGER Georges, MARTIN Joachim, RAITIERE André, SALIOU Laurent

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme DUPAS Coralie à Mme TESTARD Marine, M. RICHARD Rémi à Mme BUREAU Sandra

**A été nommé secrétaire** : M. DRAPEAU Michel

### DCM2019\_008 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

M. le Maire explique que depuis le dernier débat sur le PADD, le projet de PLU a connu des évolutions : une entreprise déjà installée sur la commune a besoin de foncier complémentaire pour le développement de son activité, cette demande ne peut pas être satisfaite au sein de la zone des Fuseaux et sur l'ancien site Terrena puisque cette entreprise nécessite une emprise d'environ 1 ha.

Ainsi, pour permettre le développement de cette entreprise, un nouveau site d'activités est envisagé au nord du bourg, en extension.

M. le Maire rappelle les Orientations du PADD au Conseil Municipal et précise que l'objectif 1 « répondre aux besoins des entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur le territoire communal » de l'orientation 2 : « Permettre le développement économique du territoire » a été modifié pour intégrer un nouveau site d'activités. Il précise que les objectifs de modération de la consommation d'espace ont également été modifiés.

Afin de constituer la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qu'à partir de ce diagnostic, des scénarii ont été proposés et discutés lors de 6 commissions PLU et d'une réunion aux personnes publiques associées aux dates suivantes :

- 14/03/2018 actualisation du PADD : îlot du moulin, zones à urbaniser, commerces
- 27/04/2018 inventaire haies, consommation foncière
- 19/06/2018 règlement écrit (zone U)
- 26/06/2018 règlement écrit (zones A et N)
- 18/09/2018 règlement écrit + OAP
- 12/11/2018 PADD, OAP, patrimoine, haies, commerces
- 17/12/2018 Présentation aux PPA

Que l'article L 153-12 du code de l'urbanisme précise clairement que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Que le projet s'articule autour d'une orientation stratégique développée dans les documents soumis au débat :

- Objectif 1 « répondre aux besoins des entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur le territoire communal »
  - Orientation 2 : « Permettre le développement économique du territoire »

Que les documents préparatoires, les comptes rendus des commissions PLU et les scénarii ont été transmis aux conseillers municipaux par courriel et sous forme papier pour ceux qui n'ont pas internet ;

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de cette orientation stratégique.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;**

**Considérant que par délibération du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;**

**Considérant que dans la première phase de mise en œuvre, pour conduire cette révision, le diagnostic a été réalisé par le cabinet choisi : Auddicé Urbanisme (ancien nom Environnement Conseil) pour la révision générale du PLU,**

**Considérant qu'un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 14 février 2018,**

**Au terme de ce débat, dont le compte rendu figurera au registre des délibérations de la commune et sur le site internet de la commune,**

### **PREND ACTE ET PRECISE**

**Article 1er : Que le débat sur le PADD du PLU s'est déroulé pendant la séance du conseil municipal du 23 janvier 2019 ;**

**Article 2: Que l'orientation stratégique déclinée dans le PADD, annexée à cette délibération, a été abordée dans ce débat.**

**Article 3: Que l'information du public sur cette révision du PLU va se poursuivre selon les modalités suivantes visées à la délibération du 16 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU :**

**L'affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,**

- une information suivie dans les comptes rendus du Conseil Municipal,
- une présentation du projet de PLU par affichage en Mairie et sur le site internet,
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- une information suivie dans les bulletins municipaux,
- l'organisation d'une réunion publique avec la population,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire

Patrice CHEVALIER